

Compte rendu de la séance du 07 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Véronique SIRON-PERRIN

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2021
- 2) Inscription au PDIPR de parcelles et chemins communaux
- 3) Diminution de loyers aux Ailes Tourangelles et Héliberté du fait de la pandémie
- 4) Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021
- 5) Vote du compte administratif budget « commune » 2020
- 6) Vote du compte de gestion budget « commune » 2020
- 7) Vote du budget primitif « commune » 2021,
- 8) Attribution des subventions 2021,
- 9) Création d'un emploi saisonnier,
- 10) Mobilité – Prise en charge de frais de transport
- 11) Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil:

Monsieur le maire informe le conseil municipal du retrait de l'ordre du jour l'inscription des chemins et parcelles au PDIPR compte tenu qu'une modification de parcours a été demandé au département compte tenu de la vente de certains chemins, celle-ci sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil, il demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, un concernant la cession de chemins ruraux et l'autre concernant la prise en charge des frais d'enquête publique pour l'aliénation des chemins. Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces modifications d'ordre du jour.

DIMINUTION DE LOYERS AUX AILES TOURANGELLES ET HELIBERTE DU FAIT DE LA PANDEMIE (006 2021)

Monsieur le Maire explique qu'une demande a été faite par l'association Les Ailes Tourangelles pour une possibilité de leur octroyer une diminution du loyer en 2021 du fait de la pandémie et de la baisse d'activité liée à celle-ci. Si cela est acceptée par le conseil municipal, il conviendra de faire la même chose pour Héliberté.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une baisse de 25 % des loyers pour l'association Les Ailes Tourangelles et Héliberté.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la diminution de 25 % des loyers pour l'année 2021.

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021 (007 2021)

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 en s'aidant de **l'exemple suivant :**

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	15.30 %	15.30 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	18.93 %	Taux 18.93 % (à voter)
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		35.41% (=18.93 %+ 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.69 %	Taux 59.69 % (à voter)

*Pas de vote de ce taux. Il peut être **rappelé pour information** (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 35, 41 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 59, 69 %
- Maintien le taux de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023 à 15,30 %.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE 2020 (008 2021)

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de la commission finances du 10 mars 2021, le compte administratif 2020 du budget « Commune » présenté ci-dessous doit être voté.

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle et la présidence est confiée à Monsieur Patrick MARIÉ, doyen de l'assemblée, afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif 2020 de la commune,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 au budget de l'exercice 2021 comme indiqué dans le tableau ci-après :

I	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
	Total dépenses :	345 218.97
	Total recettes :	427 566.10
	Résultat de fonctionnement 2020 :	82 347.13
	Excédent de fonctionnement 2019 reporté :	60 133.76
	Résultat global 2020 :	142 480.89
II	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
	Total dépenses :	380 767.05
	Total recettes :	455 297.00
	Résultat d'investissement 2020 :	74 529.95
	Déficit d'investissement 2019 reporté :	131 437.02
		- 56 907.07
	Restes à réaliser / dépenses :	20 555.26
	Restes à réaliser / recettes :	46 918.00
	Solde des restes à réaliser :	26 362.74
	Résultat global 2020 :	- 30 544.33
III	<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	30 544.33 €
OO2	Excédent reporté en fonctionnement	111 936.56 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 (009 2021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BESNARD Max,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF "COMMUNE" 2021 (010 2021)

Monsieur le Maire présente le budget primitif commune 2021, suite à la validation de la commission finances réunie le 10 mars 2021.

Celui-ci s'équilibre à 1 260 670 € selon la répartition suivante :

Section de fonctionnement : 562 170 €
 Section d'investissement : 698 500 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** le budget primitif 2021 de la commune.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 (011 2021)

Monsieur le Maire explique que suite à la commission finances du 10 mars 2021, les subventions à attribuer sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS DIVERSES - Article 65738

INTITULE	C.A. 2020	B.P. 2021
COOPERATIVE SCOLAIRE	750,00	750,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	-	550,00
(Atelier musical)		
COOPERATIVE SCOLAIRE	-	2 850,00
(Projet cirque)		
U.D.D.E.N. 37	-	20,00
FONDATION DU	75,00	75,00
PATRIMOINE		
CHARGES IMPREVUES		255,00
TOTAUX	825,00	4 500,00

SUBVENTIONS DIVERSES - Article 6574

INTITULE	C.A. 2020	B.P. 2021
U.N.C. (subvention voyage Maillé)	-	-
AS. DEFENSE VALLEE DU CHER	30,00	30,00

COMITE JUMELAGE GARREL	50,00	50,00
LES AMIS DU CHER CANALISE	16,00	16,00
PRESENCE VERTE	-	60,00
LES DIERROIS EN FETE	-	350,00
AS. DES AMIS DES RESIDENTS DE L'EHPAD DE BLERE	25,00	25,00
COUP DE POUCE		150,00
CHARGES IMPREVUES		150,00
TOTAUX	121,00	831,00

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER (012 2021)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il pourrait être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir arrosage des fleurs, tonte, fauchage, débroussaillage, nettoyage de voirie et divers autres travaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d' adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de maximum 5 mois allant de mai à septembre maximum (durée à confirmer).

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien d'espace public à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MOBILITE - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT (013 2021)

Monsieur le Maire explique que du fait que la compétence mobilité n'est pas prise par la CCBVC, la commune de Dierre, pour les habitants n'ayant pas de moyen de locomotion pour se rendre à Bléré, Amboise, voir Tours, propose de commander un taxi (celui de Dierre éventuellement), pour une course dont la moitié du coût pourrait être pris en charge par la commune.

Le conseil municipal propose d'établir un règlement afin de définir des critères de prise en charge, les membres élus de la commission action sociale vont s'en charger. Une enveloppe globale pour l'ensemble des habitants sera d'un montant de 300 € par an.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte cette prise en charge.

PRISE EN CHARGE FRAIS ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION CHEMINS (014 2021)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer pour approuver les conditions de prise en charge par les propriétaires des frais liés au déroulement de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins désaffectés et charger le maire d'établir l'état réel des frais et de faire procéder à l'émission des titres de recettes dès la fin du déroulement des opérations.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions de prise en charge par les propriétaires des frais liés au déroulement de l'enquête publique
- CHARGE le maire d'établir l'état réel des frais et de faire procéder à l'émission des titres de recettes dès la fin du déroulement des opérations.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE CHEMINS RURAUX (015 2021)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux listé ci-dessous, ne sont plus utilisés par le public :

- Chemin rural n° 45 de la voie communale n° 1 jusqu'à la parcelle section ZC n° 281 appartenant aux consorts BEAUFILS ;
- Chemin rural n° 56 du chemin rural n° 50 à la parcelle section ZC n° 65 ;
- Chemin rural n° 26 du chemin rural n° 25 à la parcelle section ZI n° 443 appartenant à M. DUBUIS et Mme CHEVALLIER ;
- Chemin rural n° 18 en entier.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.